

Date de dépôt : 21 octobre 2013

Rapport

de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Anne Mahrer, Christine Serdaly Morgan, Anne Marie von Arx-Vernon, Emilie Flamand, Sophie Forster Carbonnier, Sylvia Nissim, Pierre Losio, Brigitte Schneider-Bidaux, Miguel Limpo, Mathilde Captyn, Olivier Norer, Catherine Baud, Esther Hartmann et Marie-Thérèse Engelberts modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (*Horaire des sessions du Grand Conseil*)

Rapport de majorité de M. Bernhard Riedweg (page 1)

Rapport de minorité de M. Miguel Limpo (page 38)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Bernhard Riedweg

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des droits politiques s'est réunie à 5 reprises en dates du 29 mai, 12, 19 et 26 juin et 4 septembre 2013 pour étudier le projet de loi 11064 modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01). Les séances ont été présidées successivement par M. Bernhard Riedweg lors de la première séance et par M. Serge Hiltpold lors des séances suivantes. Ont assisté aux séances M^{me} Irène Renfer, secrétaire scientifique (SGC), M. Fabien Waelti, direction des affaires juridiques, Chancellerie d'Etat, M. David Hofmann, directeur

adjoint des affaires juridiques, Chancellerie d'Etat. Les procès-verbaux ont été tenus avec rigueur et précision par Mme Tina Rodriguez et M. Gérard Riedi que nous remercions vivement.

Présentation de ce projet de loi par Mme Anne Mahrer, 1^{re} signataire, le 29 mai 2013

M^{me} Mahrer fait savoir que le projet de loi proposé traite des horaires des sessions du Grand Conseil et de ses commissions. Lors de la dernière plénière, M. Barrillier, président du Grand Conseil, a souhaité donner de la solennité au passage de l'ancienne à la nouvelle constitution. L'article 50 de celle-ci dit :

« Art. 50 Représentation des femmes et des hommes »

¹ *L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.*

² *Il prend des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec leur mandat ».*

M^{me} Mahrer relève que ce constat avait été fait en 2003 et, à nouveau, lors de l'audition du professeur Sciarini concernant le précédent projet de loi sur ce même sujet. Celui-ci dit très clairement que les trois critères de vie privée, vie familiale et vie professionnelle sont importants et qu'il faut analyser leur compatibilité. Il faut ainsi admettre l'impact qu'il y a sur la qualité du travail parlementaire, vu le nombre de commissions et les horaires de celles-ci, la dispersion des séances, etc. Cela est difficile à gérer et beaucoup de temps est perdu. Ainsi, cela n'est pas intéressant pour des parents qui ont de jeunes enfants. Il faut donc admettre, pour améliorer l'efficacité et la qualité du travail du Grand Conseil, que celui-ci doit avoir une organisation plus rationnelle. D'ailleurs, une telle organisation existe dans les autres cantons. Les autres parlements cantonaux recourent généralement à une journée ou une demi-journée bloquée pour les séances plénières et pour les séances de commissions. Dans le précédent projet de loi, le PL 10393-A, un tableau montrait (en page 38) qu'il était possible de répartir toutes les commissions sur une journée de manière rationnelle pour éviter la dispersion des séances. Enfin, il faut reconnaître que le travail politique représente un temps partiel. Tout dépend du nombre de commissions, mais ce n'est pas juste un « hobby » fait après une journée de travail.

M^{me} Mahrer constate également que la durée des séances de plusieurs commissions (Commission des finances, Commission de contrôle de gestion, Commission d'aménagement, etc.) a tendance à augmenter. Si ces horaires

sont connus en début de législature, les commissaires peuvent s'organiser dans les différents aspects de leur vie, sinon il n'est pas possible d'improviser au cours de la législature des changements d'horaires.

M^{me} Mahrer fait remarquer que tous ces éléments amènent à dire qu'il est temps de changer fondamentalement la manière dont fonctionnent les horaires. Cela devrait favoriser non seulement les femmes, mais aussi les parents de jeunes enfants. Il faut comprendre que, si un nombre important de députés ne se représentent pas aux élections, c'est qu'ils ont des soucis pour concilier ces trois vies. Il est en effet regrettable de perdre des gens motivés, mais qui n'arrivent pas à tout concilier.

M^{me} Mahrer constate également qu'il n'y a que 28% de femmes au sein du Grand Conseil. Les choses changent, mais il faut se donner les moyens d'un réel changement. Tout ne va pas être réglé avec un changement des horaires. Il faut en effet aussi que les partis se donnent les moyens d'avoir des représentations équilibrées et que leurs listes soient, si possible, paritaires.

M^{me} Mahrer renvoie d'ailleurs les commissaires au site Internet du Bureau pour la promotion de l'égalité entre femmes et hommes qui propose des mesures à l'intention des partis.

M^{me} Mahrer conclut en disant que ce changement fondamental des horaires, qui va avec la nouvelle constitution, est maintenant obligatoire. Les constats ont été faits et ils vont crescendo. Il faut maintenant un vrai courage politique pour changer cela.

Une commissaire (L) relève que le Grand Conseil a déjà eu l'occasion de discuter sur ce vaste sujet. Elle veut juste constater que la constituante n'a pas tranché la question des horaires. Il revient au Grand Conseil de définir son organisation.

M^{me} Mahrer fait remarquer que la constitution donne l'impulsion et le Grand Conseil doit ensuite légiférer.

La commissaire (L) note qu'il est question de la garde des enfants et des problèmes de famille. Personnellement, elle ne trouve pas plus pratique de devoir trouver des solutions pour une journée complète. Cela peut être plus difficile que pour des séances entre midi et 14h00, lorsqu'il y a les cuisines scolaires, ou le soir, lorsqu'il y a les études surveillées ou un conjoint qui est rentré à la maison. La même commissaire se rappelle d'ailleurs qu'un sondage avait été fait auprès des députés sur ce sujet.

M^{me} Mahrer confirme que le PL 10393-A contient le sondage mentionné aux pages 31 à 33.

Une commissaire (L) constate que le projet de loi fait des comparaisons avec différents cantons, mais elle se demande si celles-ci tiennent compte du nombre de points à l'ordre du jour et des compétences des parlements. Le Grand Conseil genevois a en effet la compétence de faire des projets de lois, ce qui fait qu'il y a un travail en commission plus important que dans les autres cantons.

M^{me} Mahrer répond que ces aspects n'ont pas été comparés, mais cela pourrait être fait. Il est vrai que le Grand Conseil a la compétence de faire des lois, mais les débats en commission ne sont pas toujours très efficaces. Maintenant, il faut vraiment décider d'un changement fondamental.

Un commissaire (MCG) intervient concernant l'article 50, alinéa 1, de la nouvelle constitution. Il trouve qu'il revient d'abord aux partis politiques de le faire et, en dernier ressort, c'est le peuple qui décide des personnes qu'il veut envoyer au Grand Conseil. Quant à l'article 50, alinéa 2 et à l'exposé des motifs disant que « ce projet de loi [...] répond non seulement au nouvel article constitutionnel mentionné plus haut, mais apporte également une amélioration sensible à l'organisation de notre travail parlementaire », il pense que c'est une interprétation personnelle. Pour ce commissaire (MCG), ce projet de loi n'y répond pas.

M^{me} Mahrer pense que le commissaire (MCG) a raison de dire qu'il revient aux partis d'intervenir pour favoriser l'accession des femmes en politique. Par ailleurs, il est clair que le souhait est de conserver un parlement de milice. Simplement, il faut reconnaître que l'engagement parlementaire prend un temps certain. Il faut pouvoir concilier tout cela dans de bonnes conditions pour avoir un travail parlementaire de qualité.

M^{me} Mahrer répond à la commissaire (L) que, dès lors que les députés savent qu'il y a un jour bloqué, ils peuvent s'organiser d'une manière plus simple que si les séances de commissions sont éclatées sur toute la semaine. Cela peut tout à fait être organisé avec une place de crèche ou avec une personne qui garde les enfants. Au niveau professionnel, cela permet également une meilleure organisation. En d'autres termes, cela semble beaucoup plus rationnel en termes d'organisation.

Une commissaire (Ve) va dans le même sens que M^{me} Mahrer, mais elle aimerait donner deux autres arguments. Tout d'abord, le canton de Genève est le seul à pratiquer ce type d'horaire. Tous les autres cantons pratiquent des jours bloc ou des groupes d'horaires bloc qui sont plus rationnels. Genève est aussi le seul canton à avoir des séances jusqu'à 23h. Il faut d'ailleurs rappeler l'efficacité du Grand Conseil le vendredi soir entre 21h00 et 23h00. Concernant l'organisation, lorsqu'il y a des commissions à midi ou

le soir, il lui faut personnellement une demi-heure pour arriver en ville ou pour rentrer chez elle. Pour deux fois deux heures de commission, elle doit donc prévoir entre six et sept heures dans sa journée. En regroupant les séances sur une journée, cela permettrait qu'un seul aller-retour. Ces allers-retours pourrissent en effet la vie des commissaires au niveau de l'organisation de leurs activités. Ce système n'est pas rationnel et il constitue une « Genferei ». Cela étant, la commissaire (Ve) peut comprendre que les commissaires en général y soient attachés par habitude, mais le système proposé par le projet de loi est plus simple.

Un commissaire (L) est touché par le projet de loi en tant que jeune père et avec une femme qui travaille souvent le soir. Pour autant, il ne comprend pas pourquoi le fait de bloquer une journée arrangera forcément la situation. S'il siège en commission entre 12h00 et 14h00, cela ne change rien à son planning familial puisqu'il aurait travaillé à cet horaire s'il n'était pas en séance. Il en va de même pour une séance entre 17h00 et 19h00. Il ne voit pas en quoi le blocage d'une journée va changer quelque chose. D'éventuels imprévus peuvent également poser problème s'ils ont lieu durant cette journée bloquée. Par ailleurs, le blocage d'une journée implique, de facto, que la personne doit passer son taux d'activité à 80%. Cela exclut un certain nombre de personnes, parce que certains employeurs n'autoriseront pas les emplois partiels à 80%. De plus, même si l'entreprise accepte une activité à 80%, cela peut signifier une baisse de salaire pour l'employé (même si les députés ont une compensation financière).

Un commissaire (L) constate que les horaires actuels permettent d'avoir un emploi à 100% et de siéger au Grand Conseil.

M^{me} Mahrer pense que, dans la composition du parlement actuelle, il y a déjà des personnes qui sont exclues. Cela est notamment dû aux horaires. Il y a effectivement une représentation socio-économique peu équilibrée. Quant aux employeurs qui ne seraient pas d'accord de libérer une personne à 80%, elle imagine que cela doit être possible. Dès lors, elle ne voit pas comment cela serait possible dans tous les autres cantons.

Une commissaire (PDC) n'était pas d'accord avec la proposition présentée en 2003. Aujourd'hui, elle est convaincue par le projet de loi, car le fonctionnement dans les autres cantons est tout à fait rationnel. Ils sont habitués à être efficaces et rigoureux. Mais aussi, concrètement, elle trouve que le Grand Conseil n'est pas du tout représentatif de la population avec une majorité de fonctionnaires, de retraités, de professions libérales, etc. Le Grand Conseil se prive ainsi d'une catégorie de la population qui est très engagée dans les domaines économiques, culturels ou sociaux. Après tout, la commissaire (PDC) ne veut pas être représentée que par ces personnes, mais

aussi par des femmes, des jeunes parents, etc. Quant à l'organisation de l'horaire, elle est aujourd'hui totalement en vrac. Par rapport au fait qu'une journée bloquée pourrait poser problème à des entreprises, ce sont les mêmes qui sont d'accord que certaines personnes partent au service militaire durant trois semaines. Lorsque l'on bénéficie d'un horaire annualisé, il est possible de s'adapter aux horaires actuels, mais cela demeure très compliqué. Le projet de loi propose ainsi un modèle qui a fait ses preuves ailleurs. Elle pense qu'il est intéressant de pouvoir être plus rigoureux et de perdre moins de temps.

Un commissaire (R) se rappelle que le Grand Conseil a effectivement déjà discuté d'un projet de loi similaire avec la réticence d'un certain nombre de députés. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de situation gagnant-gagnant. Pour les indépendants, il est plus difficile de bloquer une journée. Le Grand Conseil risque d'être privé de leurs compétences. Il est donc clair que certains seront préférentiels. Concernant l'argument de la « Genferi », il constate que Bâle-Ville a effectivement adopté un système de jour bloqué, mais ce canton arrive à traiter tout son ordre du jour des séances plénières et des commissions avec seulement deux mercredis par mois. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les jours bloqués sont liés au problème des distances dans les autres cantons. Ce commissaire (R) considère que, avant d'aller plus loin, la commission devrait obtenir davantage d'informations pour savoir comment Bâle-Ville, qui a une ressemblance socio-démographique très claire avec Genève, arrive à être efficace avec seulement deux mercredis par mois. Si le Grand Conseil genevois peut traiter tout son ordre du jour en deux jours, le commissaire (R) pense que cette solution pourrait convenir aux indépendants. Par contre, vu le nombre de commissions existantes à Genève, il reste dubitatif. En ce qui concerne la question de la parité, il rejoint M^{me} Mahrer. Il a toujours été interventionniste et en faveur de listes quasiment bloquées. Cela étant, il n'est pas persuadé que le système proposé augmentera la représentation des femmes au Grand Conseil.

M^{me} Mahrer renvoie les commissaires à l'ancien projet de loi. Certaines questions avaient déjà été posées et des réponses données par le canton de Vaud et le canton de Bâle. Pour la parité, il faut aussi que les partis fassent leur travail. Il est vrai que le travail des partis est très important sur ce point. Cela permet de présenter des listes paritaires qui portent leurs fruits.

Une commissaire (L) constate que la commission parle de quotas, même si ce n'est pas tout à fait le sujet du projet de loi. Au niveau de l'organisation, M^{me} Mahrer dit qu'il est plus facile de s'organiser sur un jour. Elle estime que, si les jours et horaires de séances sont connus à l'avance, il est possible de s'organiser, que cela soit sur un jour bloqué ou réparti sur la semaine. En

outre, elle ne croit pas que cela changera quoi que ce soit à la représentation dont parlait une commissaire (PDC) précédemment. En effet, les fonctionnaires sont toujours avantagés sur les autres pour s'arranger avec leur employeur qui ne peut pas refuser qu'ils fassent de la politique. Pour les parents de jeunes enfants, cela ne sera pas plus simple de dégager des journées complètes (La commissaire (L) n'est pas sûre qu'il soit possible de tout traiter en une seule journée). Dans les entreprises et les PME, le fait de demander jusqu'à une journée entière (en fonction du nombre de commissions) par semaine n'est pas forcément évident. Cela peut également représenter une réduction de salaire. En revanche, si les séances ont lieu le soir, il est possible de s'arranger. Tout le monde ne peut pas se permettre de sacrifier une partie de son salaire pour faire de la politique. En effet, dans certaines professions les jetons de présence ne compensent pas le manque à gagner. Par ailleurs, la comparaison est difficile si l'on veut prendre tous les éléments en considération. Par exemple, davantage de cantons ont leurs séances réparties sur plusieurs jours plutôt que sur un seul jour. Il semble dur de dire que c'est une « Genferi » à Genève.

M^{me} Mahrer rappelle que le Grand Conseil attend toujours le rapport sur un projet de loi concernant le nombre de commissions. Elle a constaté qu'il y a moins de commissions dans les autres cantons. Par contre, ces cantons n'hésitent pas à créer des commissions ad hoc lorsque cela est nécessaire. Effectivement, ils ont ainsi un nombre réduit de séances. M^{me} Mahrer ne sait pas où en est ce projet de loi, mais, effectivement, il faudrait discuter parallèlement de l'horaire des séances et du nombre de commissions.

Une commissaire (S) relève que, fondamentalement, le projet de loi ne pose pas la question de la représentation féminine, mais du taux d'activité des députés. Il est étonnant de voir que beaucoup de députés travaillent à 100% et qu'ils participent encore aux commissions. Cela est intéressant puisque la personne a un salaire à 100% auquel s'ajoutent les jetons de présence du parlement. Elle pense qu'il faut aller vers un changement de paradigme et admettre que, avoir un mandat au Grand Conseil, ce n'est pas forcément pour travailler plus et gagner plus d'argent. C'est une activité comme une autre et il est normal de la déduire de son temps de travail, de manière à travailler utilement. La commissaire trouverait intéressant de connaître la statistique sur le taux d'activité des députés qui siègent actuellement.

M^{me} Mahrer note que l'enquête du Secrétariat général mentionne des taux d'activité (40% des députés travaillent à plus de 90%). Concernant les horaires de séance plénière qui commencent à 17h, après une journée de travail pour la plupart des députés, il faut constater que les séances du vendredi soir après 20h30 ne laissent pas un souvenir impérissable.

D'ailleurs, la différence est notable lorsque le Grand Conseil siège la journée entière pour les séances supplémentaires.

Une commissaire (R) a eu l'occasion de discuter avec des députés vaudois qui disaient que cela ne leur posait pas de problème d'avoir une journée bloquée et qu'il y avait autant de médecins, d'architectes et autres. Elle aimerait toutefois des précisions à ce sujet.

M^{me} Mahrer confirme que cela ne pose apparemment pas de problème. D'ailleurs, un conseiller d'Etat zurichois était, lui aussi, tout étonné de la manière de fonctionner à Genève, notamment sur les séances qui se terminent à 23h00. Pour les architectes ou les indépendants, elle note que ces personnes siègent dans les parlements évoqués et cela ne semble pas poser de problème majeur.

Un commissaire (L) est dubitatif. Si le but est louable, c'est que le nombre de gens exclus serait plus grand que le nombre de gens qui pourraient être favorisés. Il souhaiterait qu'une analyse puisse être faite sur les autres cantons, non pas en terme d'élus, puisqu'ils connaissent la situation en s'inscrivant sur les listes, mais pour savoir si les partis politiques ont eu des problèmes de recrutement dans certaines catégories. Ce commissaire (L) n'a pas bien compris l'argument sur le service militaire qui est une obligation légale pour les entreprises. Il a une crainte par rapport à une journée bloquée. Il craint des débordements au niveau des horaires. Si davantage d'heures sont nécessaires dans la réalité, cela risque d'exclure beaucoup de monde.

M^{me} Mahrer précise que l'idée est de rendre le travail du Grand Conseil et de ses commissions plus efficient et, précisément, d'éviter ces débordements.

Le commissaire (L) fait remarquer que les séances de conseils municipaux - il pense au conseil municipal d'Onex - commencent à 18h30 et se terminent quand le travail est fini. Si cela déborde sur le soir, cela ne pose pas vraiment problème. Cela est en revanche plus problématique en cas de débordement à midi.

Un commissaire (MCG) ne pense pas, à titre personnel, que le changement des horaires soit susceptible de changer la représentativité du Grand Conseil. Concernant le fait que le projet de loi répond à la nouvelle constitution, c'est une interprétation. Par ailleurs, ce qui favorise les uns, va déranger les autres. Il revient ainsi au parlement de trancher. Le commissaire (MCG) se souvient des débats précédents. Il se réjouit que ce projet arrive en plénière. Quoiqu'il en soit, ce n'est pas à travers des projets de lois que l'on arrivera à améliorer la représentativité et à améliorer l'efficacité des travaux du Grand Conseil.

M^{me} Mahrer estime que le projet de loi favorise une meilleure représentation et un travail plus efficient. Il faut que le Grand Conseil soit plus rationnel. Il est toutefois vrai qu'il ne va pas résoudre toute la problématique de la représentation des femmes en politique ou la problématique professionnelle.

Une commissaire (PDC) pense que le projet de loi permettrait une vraie simplification au niveau de l'organisation par rapport au puzzle en vrac qui existe actuellement. Elle constate qu'il est difficile de s'organiser lorsqu'une commission modifie ses horaires et allonge les temps de séance. Elle arrive personnellement à s'adapter, mais ce n'est pas facile pour des jeunes familles ou des gens qui doivent s'adapter au dernier moment. La commissaire estime, par rapport aux entreprises, que c'est une question de mentalité. On peut constater, entre 2003 et 2013, qu'il y a davantage de responsables d'entreprises qui sont concernés par le partage des temps de travail. Il y a également davantage d'hommes qui revendiquent un congé paternité. De plus en plus de chefs d'entreprises sont aussi d'accord d'organiser leur temps en ayant une répartition différente des horaires de vie.

Une commissaire (Ve) reprend l'argument des temps de transport. Avec une seule journée, un seul aller-retour est nécessaire. Avec six à huit heures de commission par semaine, cela serait possible. En huit ans de Grand Conseil, c'est cet emploi du temps « à trou » qui lui gâche la vie. Elle a l'impression d'être constamment en train de bouger d'un endroit à l'autre et cela n'est pas rationnel. Elle ne voit pas l'argument qui irait à l'encontre d'un horaire bloc. A l'heure où l'on dit qu'il y a des problèmes de transport à Genève, on en crée davantage.

M^{me} Mahrer complète l'intervention de cette commissaire (Ve). Parmi les députés qui ne se représentent pas, plusieurs ont dit que la manière de fonctionner était incompatible au niveau de leur vie professionnelle et familiale.

Un commissaire (Ve) signale qu'il a l'impression que tout le monde prétend que tout se passe bien actuellement. Il fait remarquer que les commissaires sont obligés de quitter leur activité et leur place de travail à 11h30 pour aller aux commissions. Par rapport à leurs collègues, ils sont les premiers à partir. La situation actuelle n'est pas optimale pour les indépendants ou les entrepreneurs qui ont des employés qui partent à 11h30 ou à 16h30. La situation actuelle ne lui convient pas. Il a déjà dû baisser deux fois son temps de travail, car il a de la peine à s'en sortir. En revanche, avec une journée consacrée au Grand Conseil par semaine, il n'a pas l'impression que cela serait au détriment de l'activité professionnelle. Concernant Bâle-Ville, il lui semble qu'il y a une différence par rapport à Genève dans la

mesure où les compétences entre le parlement et le Conseil municipal sont assez imbriquées.

Un commissaire (R) note que le PL 10393-A indique qu'il y a 25% d'indépendants à Bâle-Ville et 28,5% à Genève. Toutefois, ils ne siègent que deux mercredis par mois à Bâle-Ville. Si cela comprend les séances de commission et les séances plénières, il serait possible d'adopter un tel système à Genève. Quant aux séances entre 12h00 et 14h00 et le soir, il faut quand même constater qu'elles ont lieu un peu en dehors des heures de travail habituelles. C'est un système qui semble convenir à Genève.

Le commissaire (Ve) ajoute qu'il n'est pas dérangé par la surreprésentation de certaines catégories. Par contre, il est surpris qu'il n'y ait pas beaucoup d'employés de commerce et de bureau.

Une commissaire (L) constate que la comparaison effectuée avec les autres cantons ne prend en compte que les séances plénières et non les séances de commissions. A Genève, ce sont surtout les séances de commission qui posent problème. Par ailleurs, ce n'est pas en diminuant le nombre et le temps des séances que les points à l'ordre du jour vont diminuer. Cela pourrait même être le contraire. Il faut s'interroger pourquoi le Grand Conseil a autant de travail et qu'il y a autant d'objets parlementaires. Dès lors, il faudrait comparer le nombre de points à l'ordre du jour entre les cantons. Le canton de Genève doit certainement tirer la moyenne vers le haut.

M^{me} Mahrer estime qu'il serait intéressant d'auditionner le Bureau pour la promotion de l'égalité entre femmes et hommes. Il a effectué un travail important sur ce sujet.

Une commissaire (S) note que système actuel fonctionne depuis un certain temps à Genève. Par contre, la vie en dehors du parlement a évolué. Chez les personnes qui pourraient ou voudraient faire de la politique, une évolution familiale est intervenue durant ces dernières décennies. Il est vrai que, chez les Verts et au PS, de jeunes femmes ou des mamans voulaient participer au Grand Conseil et n'y arrivent actuellement plus. Cette commissaire constate qu'il y aura toujours des avantages et des inconvénients pour les deux systèmes. A un moment donné, il faut prendre la décision d'évoluer. Là, il y aurait peut-être une promotion à faire mais il faudrait voir qui doit s'en charger (BPE, Secrétariat général du Grand Conseil ou autre). Il y a quand même une jurisprudence au niveau du code des obligations pour la fonction publique. Normalement, cela peut aller jusqu'à du 25% à 30% qui peuvent être exigés pour pouvoir travailler dans un parlement si la personne est élue. C'est un élément qu'il faudra peut-être améliorer si la commission

donne suite au projet de loi. On dit que le système actuel est bon, mais il ne promet pas beaucoup la participation des femmes, notamment des jeunes femmes.

M^{me} Mahrer signale que les réponses des autres cantons figurent dans le PL 10393-A. L'audition du Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes permettra également de recevoir d'autres informations. Enfin, les commissaires peuvent prendre le temps de consulter le site de la communauté d'intérêt des parlements cantonaux.

Une commissaire (PDC) estime que si les séances sont organisées sur un seul jour et que les travaux sont ainsi recadrés, cela se passera comme dans les autres parlements. Plus on va être dans des contraintes horaires définies, plus cela sera intéressant et permettra d'être plus efficace.

Un commissaire (R) propose l'audition de M. Blaise Matthey (FER) pour savoir si le système serait préjudiciable pour les indépendants.

La commissaire (PDC) soutient l'audition de Mme Golay, directrice du Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes.

M^{me} Mahrer n'a pas d'autre audition à suggérer, si ce n'est celle de M^{me} Hutter.

Le président met aux voix l'audition du Bureau de promotion de l'égalité

Pour : Unanimité (2 Ve, 2 S, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Le président met aux voix l'audition du M. Blaise Matthey.

Pour : Unanimité (2 Ve, 2 S, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Le président met aux voix l'audition de Mme Hutter.

Pour : Unanimité (2 Ve, 2 S, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Séance du 12 juin 2013 : audition de M^{me} Ruegsegger et M. Forney de la FER

M. Forney de la FER relève que selon les auteurs du projet, les femmes sont sous-représentées en politique. Les auteurs constatent que les sessions actuelles (de 12 à 14h et de 17 à 19h) pénalisent les parents ayant des enfants en bas âge ou en âge scolaire. De plus, les sessions en journée donnent généralement lieu à des débats de meilleure qualité. Le travail de député peut être assimilé à un travail à temps partiel car le mandat de député est plus qu'un simple « hobby ». La conciliation de la vie politique, professionnelle et privée s'avère parfois difficile à faire.

Le projet de loi mérite réflexion et la FER ne s'y oppose pas. Elle confirme que la mise en place de la proposition donnerait lieu à un travail certainement plus efficace et plus serein.

Si le projet a pour but de promouvoir les candidatures féminines, il faudrait alors dépasser la question des horaires et étudier plus largement la question des freins à l'engagement des femmes au sein du Grand Conseil. Il serait pertinent d'analyser les répercussions d'un changement de système, si ce dernier est destiné à favoriser la diversité socio-économique. En effet, les médecins ou infirmières, par exemple, doivent assurer les permanences et être présent impérativement dans leur domaine professionnel, à certaines heures, contrairement aux indépendants ou aux enseignants.

Il convient d'être attentif à la terminologie utilisée car si le mandat de député est considéré comme un travail au sens propre, alors il faudrait l'analyser sous l'angle de la loi sur le travail.

Un commissaire (UDC) relève que la FER représente un grand nombre de personnes issues de différentes entreprises. Il aimerait savoir si la FER pense que les avocats et les notaires, par exemple, pourraient se libérer une journée par semaine pour le Grand Conseil. Le cas échéant, il se demande si cela induirait une diminution de leur salaire. Il fait référence aux jetons de présence, qui seraient peut-être insuffisants pour compenser la différence de salaire.

M^{me} Ruegsegger lui explique que le fait qu'une personne soit engagée, avec un mandat de député, n'est pas problématique et se règle au niveau de l'organisation interne. L'employé a le droit d'être libéré une journée par semaine mais l'employeur n'est pas tenu de le rétribuer pour cette journée. L'employeur peut lui demander de restituer les jetons de présence ou diminuer son salaire en conséquence. Cela se règle au niveau interne dans les entreprises concernées.

Il convient de préciser que, quel que soit le choix du système, l'employeur devra forcément dégager du temps pour son salarié. L'employeur n'est en tout cas pas tenu de payer son salarié à 100% s'il n'est pas présent à 100%.

Un commissaire (UDC) relève qu'il y a des lobbyistes issus de la FER, au Grand Conseil, et se demande comment est fixé leur salaire.

M^{me} Ruegsegger lui répond qu'ils sont payés pour leur travail et le fait qu'ils siègent au Grand Conseil n'a pas d'incidence sur leur salaire. Ils n'ont pas non plus besoin de restituer les jetons de présence. Il s'agit de la politique interne de l'entreprise, c'est un *Gentleman's Agreement*.

Un commissaire (R) relève qu'un autre commissaire (PDC) et lui siègent de 20h à 23h pour l'AMG en tant que lobbyistes mais ne sont pas payés pour autant. Il se demande si les heures passées au Grand Conseil seront considérées comme des heures issues d'un travail à temps partiel.

M. Forney lui répond que du moment que l'on considère le mandat de député comme un travail à temps partiel alors il s'agit d'un contrat de travail et certaines obligations en découlent.

Le commissaire (R) se demande si cela va changer lors de la prochaine législature.

M^{me} Ruegsegger confirme que cela risque de changer car le mandat de député est déjà considéré comme un mandat semi-professionnel. Elle pense qu'il conviendrait de demander un avis de droit sur la question.

Le commissaire (R) rappelle que les fonctionnaires supérieurs et les indépendants ne sont pas soumis à la loi sur le travail. Il se demande si la FER a connaissance d'une étude sur les indépendants et sur les raisons qui les pousseraient à ne pas s'impliquer en politique.

M^{me} Ruegsegger lui répond par la négative.

Un commissaire (L) relève qu'il est possible d'avoir un travail à temps plein et de siéger au Grand Conseil. Il se demande si ce nouveau système ne va pas exclure des personnes sur le marché du travail. En effet, en partant du principe que ces personnes ne devront travailler qu'à 80% au lieu de 100% car il y a 20% consacrés au Grand Conseil, l'employeur privilégiera certainement une personne disponible pour effectuer un poste à 100%. Ce commissaire (L) pense qu'il serait préférable d'aménager des horaires plus tardifs, comme siéger après 19h.

M^{me} Ruegsegger confirme que toute possibilité doit être analysée en détails. Elle pense que le fait qu'une personne siège toute une journée au Grand Conseil est peut-être préférable qu'une personne qui doit partir plus tôt

du travail etc. Elle ajoute qu'il conviendrait de regarder quel est le fonctionnement et quels sont les horaires dans les autres cantons. Elle n'est, par ailleurs, pas sûre que les députés sont prêts à revoir le fonctionnement du système.

Une commissaire (PDC) remarque que dans les autres cantons, il y a effectivement des députés qui siègent durant une journée complète. Elle se demande quels seraient les inconvénients et avantages de ce nouveau système dans notre canton.

M^{me} Ruegsegger relève que le fait de siéger une journée complète est peut-être préférable alors que le fait d'avoir des séances en pleine journée sur deux heures n'est pas idéal en termes de concentration notamment. Cela pourrait encourager certaines candidatures mais en décourager d'autres. Elle confirme qu'il n'y a pas de dogme sur la question et que toutes les possibilités sont à envisager.

Une commissaire (R) relève que les femmes obtiennent plus facilement des 80% qu'à l'époque mais elles ont finalement la même quantité de travail qu'en réalisant un 100%. Par contre, elles sont moins payées. Cela avantage donc l'employeur. Elle pense que ce système serait favorable aux employeurs mais pas nécessairement aux employés.

M^{me} Ruegsegger relève que cela dépend du type d'activité de l'entreprise concernée. Elle précise que normalement, quand le salaire est diminué, le cahier des charges doit être réduit proportionnellement.

La commissaire (R) confirme que dans la pratique, les femmes effectuent généralement la même quantité de travail que pour un 100%, même si elles sont à 80%.

Un commissaire (Ve) déclare qu'il y aura toujours des personnes qui ne pourront pas participer car elles ne peuvent pas diminuer leurs horaires, au niveau professionnel. Il souligne qu'il y aura autant de possibilités qu'actuellement dans le sens où même si une journée sera réservée aux commissions, les députés ne siègeront pas tous ce jour-là, étant donné qu'ils ne siègent pas tous dans plusieurs commissions.

M^{me} Ruegsegger pense qu'il serait judicieux de prévoir une journée. Elle ajoute que les temps partiels augmentent, tant chez les femmes que chez les hommes.

M. Forney confirme cela et déclare que les possibilités d'adaptation des horaires (même dans le domaine hospitalier) sont plus étendues qu'auparavant.

Une commissaire (S) déclare que l'on peut faire un lien avec le service militaire, qui oblige l'entreprise à libérer son employé pour qu'il effectue son service.

M^{me} Ruegsegger lui répond que l'attitude de l'entreprise par rapport à l'armée a beaucoup évolué. En effet, il est à présent préférable de ne pas grader à l'armée alors que c'était l'inverse auparavant. La personne qui doit effectuer son service militaire peut être libérée.

L'APG règle la question de la perte de gain, dans ce domaine, mais il serait très complexe d'envisager un système analogue dans le cadre des mandats des députés.

Un commissaire (UDC) se demande si les femmes qui ne travaillent pas peuvent réellement comprendre et suivre l'actualité économique; M. Forney lui répond que c'est le cas, même une femme qui n'est pas sur le marché du travail peut se tenir au courant de l'actualité politique et économique.

Le commissaire (UDC) se demande également si le fait d'instaurer 50% de femmes au Grand Conseil et 50% d'hommes serait réellement bénéfique et si cela ne risquerait pas d'encourager des personnes qui ne remplissent pas nécessairement les critères pour siéger au Grand Conseil à se présenter. Il relève qu'il ne faut pas que cela pousse à permettre à n'importe qui de se présenter.

M^{me} Ruegsegger rappelle qu'il n'y a pas de quotas, actuellement, pour le Grand Conseil.

Une commissaire (S) relève qu'il y a des quotas au sein du parti socialiste. Il faut qu'il y ait 50% de femmes, au minimum sur les listes. En l'occurrence, il y a eu plus de femmes que d'hommes élus, ce qui démontre que les femmes sont largement capables de s'intéresser et de s'investir dans la politique.

Un commissaire (R) relève que le pourcentage de femmes dans la politique est plus élevé dans les cantons très urbains. Il pense que le fait de changer le système ne va absolument pas aider les femmes à être plus représentées au sein du Grand Conseil, bien au contraire. Il remarque par ailleurs que le projet de loi mélange deux problématiques qui sont à distinguer (la sous-représentation des femmes et l'organisation des horaires).

Un commissaire (UDC) déclare que l'on a tendance à favoriser les femmes mais finalement le pourcentage de femmes ne perdure pas. Il cite le cas des femmes qui exercent des fonctions de direction chez UBS et qui démissionnent finalement. Il se demande si les femmes n'auront pas tendance à démissionner plus facilement que les hommes au Grand Conseil.

Un commissaire (L) comprend qu'il soit plus pratique qu'il y ait une journée consacrée à la politique et que le reste du temps, le député puisse se consacrer pleinement à son activité professionnelle. Néanmoins, il remarque qu'il ne faut pas oublier qu'il y a forcément du temps qui sera consacré aux rapports, aux mails du Grand Conseil, etc. Il n'aimerait pas que l'on fasse croire aux employeurs qu'il y a 20% complètement attribués à la politique et que la totalité des 80% sont attribués au volet professionnel, alors qu'en fait, le travailleur continue, même dans les 80% consacrés à son activité professionnelle, il ne peut s'affranchir totalement du Grand Conseil dans le sens où il a des obligations (préparation de séance, réponse aux mails, rédaction de rapport etc.).

Séance du 19 juin 2013 : audition de M^{me} Golay du Bureau de la promotion de l'égalité entre femme et hommes

M^{me} Golay souhaite d'abord évoquer le fait que la question des horaires revient régulièrement, au niveau cantonal comme au niveau fédéral. Ce sujet est généralement suivi d'autres questions telles que celle des quotas, des moyens de financement pour soutenir la garde des enfants, etc. Il s'agit de la problématique de la représentation des femmes en politique. Il convient de rappeler que la Suisse a ratifié la convention CEDEF pour promouvoir l'égalité hommes femmes.

La modification des horaires serait bénéfique, selon M^{me} Golay et cette question est intrinsèquement liée à celle de la représentation des femmes en politique. La mesure à elle seule ne suffit pas à régler le problème mais représenterait déjà un gros progrès.

Elle relève qu'en 2003, un projet similaire avait été traité puis rejeté. La majorité l'avait refusé, les députés étaient satisfaits de leurs horaires. On a jugé que l'évolution naturelle de la société permettrait de corriger les inégalités. Elle signale qu'il n'y aura sûrement pas de révolution en la matière lors de la prochaine législature et qu'il convient donc de légiférer en la matière. Elle confirme que la question des horaires est clairement liée à la problématique des inégalités hommes femmes. La profession a une incidence et il convient de constater qu'il y a une sur-représentation des professions libérales, au sein de la sphère politique.

La seconde problématique à traiter est la professionnalisation du mandat de député mais M^{me} Golay n'étant pas spécialiste en la matière, elle ne se prononcera pas sur ce sujet.

Sur la représentation des femmes en politique, elle mentionne une enquête de 2004 qui a été réalisée et qui confirme que le problème des femmes se

situé au niveau des horaires. Les femmes faisant carrière en politique peuvent moins se consacrer à leur famille et dénoncent le fait que les horaires sont inadaptés. Beaucoup de femmes ne s'investissent pas dans le milieu politique car elles ont peur des comportements sexistes qui peuvent se faire sentir au sein des commissions mais aussi et surtout parce que les horaires ne leur conviennent pas.

Il est à noter que ces horaires ont une origine historique. Rousseau a beaucoup participé à l'évolution de notre système démocratique actuel. Il avait confirmé que les femmes pouvaient s'investir dans la République mais avaient le rôle de la femme au foyer, elles ne pouvaient être les penseuses des lois. Les horaires de session ont été fixés au moment où les femmes devaient s'occuper des enfants et cette organisation n'avait pas d'incidence négative à l'époque car les femmes ne participaient pas aux sessions parlementaires. Actuellement, la situation est différente et ces horaires ont des conséquences.

La qualité des séances est abordée dans l'exposé des motifs ainsi que la disponibilité des parlementaires pour leur famille. Mme Golay confirme que les professions indépendantes salariées sont sur-représentées au sein du Grand Conseil.

Le mandat de député correspond à un petit temps partiel de 15 à 20%. Le système ne lèse pas seulement les femmes mais aussi les personnes travaillant dans le secteur privé. L'ensemble des autres cantons propose un horaire dans la journée, non pas en fin de journée.

Au niveau de l'égalité hommes-femmes, on peut agir au niveau des partis, des médias et en faisant de la sensibilisation. En ce qui concerne le fonctionnement, plusieurs facteurs sont reconnus comme ayant une incidence sur l'égalité hommes-femmes. Le système de scrutin a par exemple une influence (système majoritaire plus favorable aux hommes), tout comme la structuration des listes de candidature ainsi que les incitations politiques positives ou négatives et la durée des séances. Les facteurs individuels et personnels entrent également en considération car une personne qui n'a pas de famille sera évidemment plus disponible qu'une personne qui en a une. Il y a finalement le facteur émotionnel qui entre en jeu avec l'éventuelle crainte des femmes du regard des hommes.

Un document réalisé par le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes aborde notamment la question des partis politiques et une brochure du service de la promotion égalité hommes-femmes dénonce, entre autres, les obstacles aux engagements des femmes en politique.

Un commissaire (UDC) relève que les vingt plus grandes sociétés de Suisse ont une très faible proportion de femmes tant dans la direction

générale qu'au sein du conseil d'administration. Il demande à M^{me} Golay pourquoi il est estimé que les femmes manquent de compétences à ce niveau.

M^{me} Golay ne pense pas que c'est le cas et relève que la question des femmes au sein des conseils d'administration est très actuelle en Suisse. Elle indique qu'il existe une association qui a pour but de regrouper, au sein de son réseau, des femmes occupant des postes élevés, à responsabilité.

On constate qu'il y a très peu de femmes qui pensent à intégrer un conseil d'administration, du fait que la présence des femmes est très rare au sein des conseils. Elles sont tellement sous-représentées dans ce domaine, que presque aucune femme n'envisage la possibilité d'intégrer un conseil d'administration.

Elle illustre ses propos en prenant l'exemple d'une femme cadre de rang élevé, qui travaille dans la gestion de fortune et qui a abordé la question du conseil d'administration. Elle a lancé le débat sur ce sujet car elle ne trouvait pas normal qu'il n'y ait quasiment aucune femme dans le domaine. Elle a proposé des candidatures et a cherché des femmes qui correspondaient au profil, dans le réseau de l'association. Une femme parfaitement compétente pour le poste a finalement été trouvée. Il faut permettre aux femmes d'accéder à ces sphères où les hommes sont pour le moment majoritaires.

Le commissaire (UDC) relève que les femmes souhaitent généralement l'égalité quand cette dernière est à leur avantage.

Un commissaire (R) pense qu'il faut augmenter la présence des femmes au niveau politique mais est un peu plus sceptique par rapport au projet de loi. Il relève que les cantons urbains sont ceux qui comptent le plus de femmes en politique (29% à Genève par exemple). Les autres cantons, qui ont des horaires différents, présentent pourtant un pourcentage de femmes similaire. Les horaires n'ont donc pas forcément une incidence sur le pourcentage de femmes en politique.

Au niveau de la profession libérale très présente au niveau politique, il pense que c'est certainement parce que ces personnes sont celles qui s'intéressent le plus à la politique. Il demande à M^{me} Golay si la politique ne devrait pas être plus interventionniste et instaurer des quotas, en pénalisant les partis politiques qui ne suivraient pas les quotas imposés.

M^{me} Golay rappelle qu'à l'époque les femmes étaient dans la sphère domestique et les hommes dans le secteur public. Elle ajoute que beaucoup d'éléments diffèrent entre les cantons (cantons urbains ou ruraux, différences au niveau de la rémunération etc.) donc cet argument n'est pas pertinent mais la question des horaires est au cœur de la problématique égalité hommes femmes, selon elle. Sur les professions, elle ne voulait pas que l'on cherche à

comprendre pourquoi ce type de profession est sur-représenté mais voulait simplement illustrer l'argument qui consiste à faire valoir que le changement d'horaires poserait problème aux professions libérales.

Elle rappelle ensuite que la Suisse a ratifié la CEDEF et elle confirme que les quotas permettent clairement de faire respecter l'égalité hommes-femmes. Scientifiquement, les quotas permettent de dépasser les seuils que les pays sans quota n'arrivent pas à dépasser. Elle ajoute que les arguments en défaveur des quotas disparaissent quand des quotas adaptés sont instaurés.

Une commissaire (L) ne partage pas tout à fait l'avis du commissaire (R). Elle confirme cependant que les femmes sont indispensables en politique et signale qu'il n'est pas question de quotas dans le projet de loi. Elle relève finalement que beaucoup de cantons suisses ont instauré des sessions, comme à Genève. Il ne s'agit donc pas d'une « genevoiserie ».

Une commissaire (L) demande à Mme Golay quel est l'horaire idéal pour la sphère familiale et quel est l'horaire idéal pour les femmes qui souhaitent s'investir dans la politique.

M^{me} Golay déclare qu'il n'y a malheureusement pas d'horaire idéal mais que la problématique de la session est très importante. Elle relève que les horaires actuels, horaires qui s'ajoutent à la journée de travail, sont problématiques pour les femmes, plus que pour les hommes. Pour Genève, sachant que les femmes sont actives professionnellement, la question des horaires doit être abordée et la situation peut être améliorée.

Un commissaire (Ve) confirme que même si la démarche est positive, la mesure du projet de loi ne suffira pas à résoudre le problème et il rejoint l'avis d'un commissaire (R) sur les quotas. Il se demande ce que l'on peut faire au niveau des électeurs car selon les partis, les électeurs votent plutôt pour des hommes que pour des femmes.

M^{me} Golay explique que même si l'on peut toujours faire plus et que ces mesures ne seront peut-être pas suffisantes, elles représentent déjà un grand pas.

Elle érige la caricature selon laquelle il est préférable d'être une femme dans le parti socialiste alors qu'il est préférable d'être un homme dans le parti MCG, à titre d'exemple. Dans les partis de droite, la personnalité des hommes a une forte influence (telle personne sera détestée ou fortement appréciée), mais pas celle des femmes.

Un commissaire (L) pense que le changement d'horaires proposé par le projet n'améliorera pas nécessairement la situation. Il prend l'exemple de son ménage où un partage est instauré pour s'occuper de l'enfant. Le projet de loi ne va pas changer la situation des couples modernes. Selon lui, la question

fondamentale consiste à se demander pourquoi les femmes sont moins élues que les hommes. Il pense qu'il s'agit plutôt de relations, du fait d'être connu ou non, etc. Il relève que ce projet semble viser les femmes au foyer, dont le réseau est moins vaste. Au final, le changement d'horaires n'aura donc pas l'effet escompté puisque le critère déterminant pour être élu est le réseau de la personne. Il précise que des femmes sont recherchées pour le parti PLR mais elles répondent généralement que leur activité professionnelle leur prend beaucoup de temps, etc. Pour lui, la question des horaires ne va rien changer car la plupart des femmes travaillent et devront donc négocier avec leur employeur. Il évoque finalement la question de la jeunesse, de plus en plus présente sur la scène politique.

M^{me} Golay pense qu'il faut agir dans tous les compartiments et non pas uniquement dans tel ou tel parti. Il convient de rappeler que les femmes travaillent majoritairement à temps partiel alors que les hommes ne sont que 16% à travailler à temps partiel, à Genève. Ce pourcentage est en train d'augmenter et était bien plus faible auparavant. La question du réseau est effectivement importante et Mme Golay confirme que les femmes inactives ont peut-être un réseau moins étendu alors que les femmes élues ont un réseau très large et sont généralement actives. Elle ajoute que la jeunesse n'est pas un critère défavorable à l'élection. L'électorat a tendance à voter plutôt jeune.

Un commissaire (PDC) demande à Mme Golay si elle a constaté une évolution au niveau des mentalités, même si les statistiques ne montrent pas une évolution spectaculaire.

M^{me} Golay relève que la nature des hommes et des femmes était l'élément le plus important mais depuis que les femmes ont eu accès à la formation, elles sont apparues dans le monde du travail et dans le monde de la politique. Une évolution a donc évidemment eu lieu, au niveau des mentalités.

Un commissaire (MCG) remercie M^{me} Golay qu'il juge convaincante et convaincue. Il relève également que les femmes sont majoritaires au sein de la commission et revient sur la question de la rémunération abordée par M^{me} Golay.

M^{me} Golay explique que les femmes apportent des sujets importants, qui les concernent et qui n'auraient pas été abordés de la même manière (voire pas abordés du tout) si elles ne s'étaient pas investies en politique (congé maternité, etc.). Sur la rémunération, le système de milice est moins favorable aux femmes car il s'ajoute à la sphère familiale et professionnelle, sachant que les femmes sont déjà très actives dans ces deux sphères.

Une commissaire (S) se demande si M^{me} Golay connaît des mesures par rapport à la garde des enfants, au niveau suisse ou européen (partenariat avec des crèches par exemple).

M^{me} Golay lui répond que c'est le cas, différents systèmes ont été mis en place, au niveau des municipalités en Suisse ainsi qu'au niveau européen, pour les enfants. Il existe donc des soutiens financiers à la garde des enfants.

Séance du 19 juin 2013 : audition de M^{me} Hutter, Sautier du Grand Conseil

M^{me} Hutter aborde la question des horaires de session et relève qu'elle a été sollicitée pour un projet issu d'un conseil municipal, qui souhaitait également siéger en journée et non pas le soir. La question des déplacements est importante, selon elle. Ces derniers sont d'ailleurs rapides et efficaces, à Genève. Le tableau des horaires des autres parlements suisses a été actualisé récemment par M^{me} Renfer et M^{me} Hutter. Genève est le seul canton qui siège encore le soir. L'Assemblée fédérale ou Bâle siègent encore parfois le soir, mais à titre exceptionnel, si l'ordre du jour est surchargé. La tendance consiste à siéger la journée.

A Genève, il y a 25 commissions et 600 séances en moyenne par année soit 1200 heures de commission. Elle ne voit pas comment rassembler les travaux en une journée, vu le nombre d'heures. Elle pense que le projet de loi est très optimiste en prévoyant de siéger une fois par mois. Cela paraît impossible à mettre en œuvre si le nombre de commissions reste le même.

Il est difficile de réaliser un travail efficace le vendredi soir et M^{me} Hutter pense que même si les autres jours peuvent être maintenus avec des horaires le soir, ceux du vendredi soir paraissent vraiment inadaptés. Elle pense que les horaires peuvent être modifiés progressivement, des pistes peuvent être envisagées. Les extraits pourraient par exemple être traités à 14h et le cœur de la séance aurait lieu dès 15h. La séance pourrait alors se prolonger jusqu'à 19 ou 20h.

Elle ajoute que l'introduction des suppléants va apporter une nouvelle dynamique au Grand Conseil, il y aura plus de personnes présentes et donc certainement plus de prises de parole. En 2009, une enquête avait été réalisée pour faire un bilan et le secrétariat serait tout à fait d'accord de refaire cette enquête, avec les suppléants et les horaires de commission, afin d'étudier l'évolution.

Le rapport de gestion contient les horaires du Grand Conseil et met en relief le fait que plus de mille décisions sont prises, par année. Enormément d'objets sont abordés et le temps de parole n'a pas diminué pour autant.

M^{me} Hutter confirme qu'elle est à la disposition des députés et qu'elle peut leur faire plusieurs propositions sur le sujet.

Un commissaire (UDC) relève que le mandat de député ne suffit pas pour vivre et n'est pas une réelle activité professionnelle. De plus, il craint que l'on perde des personnes de qualité qui ne pourraient plus siéger car il faudrait qu'elles s'absentent une journée complète de leur travail.

M^{me} Hutter ne pense pas que l'on perdrait en substance en instaurant une session en journée; elle est persuadée que de nombreux cadres pourraient siéger et que la qualité des personnes au Grand Conseil ne changerait pas.

Un commissaire (R) évoque le fait que le nombre de commissions va certainement baisser (le rapport sur un projet de loi en lien est attendu) et pense que de ce fait, le temps de parole risque d'augmenter au sein des commissions reconstituées. Il y aurait alors par exemple 15 commissions au lieu de 25, qui pourraient siéger durant trois heures (quatre heures pour la commission des finances). S'il y a 48 heures de commission par semaine, le projet est envisageable avec les 40 semaines à disposition. Il se demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir les commissions le soir de 17 à 20h plutôt que le midi, où les personnes siègent durant moins longtemps, généralement.

M^{me} Hutter pense qu'effectivement, il serait bien plus judicieux de siéger de 17 à 20h plutôt que de midi à 14h.

Une commissaire (L) apprécie beaucoup la vision pratique de M^{me} Hutter mais elle se demande quelle sera l'augmentation du volume de travail, avec la nouvelle législature. Elle se demande s'il y aura suffisamment de place, de procès-verbalistes, etc. Elle aimerait également savoir si les mesures évoquées sont réalisables, dans la pratique.

M^{me} Hutter confirme que cela représentera un gros travail car le Grand Conseil devra se réorganiser, en tout cas au niveau des commissions. Au niveau de la logistique, tout devrait pouvoir s'organiser mais au sein des travaux dans les salles, il y a des éléments qui doivent changer. Des solutions pourront être envisagées et d'autres salles seront trouvées, pour siéger. Elle pense que ces modifications seront bénéfiques et que cette nouvelle dynamique est positive.

Une commissaire (Ve) relève que le fait de siéger quatre soirs par semaine de 17 à 20h n'est pas envisageable pour les personnes avec une famille. Elle signale que jusqu'à 20h tous les soirs, c'est impossible. Elle pense que le fait de siéger la journée serait bien plus simple.

M^{me} Hutter comprend tout à fait la remarque de la commissaire (Ve) mais explique qu'il y aura certainement moins de commissions si ces dernières

sont rassemblées. Elle rappelle que les députés resteront libres de décider, s'ils veulent par exemple siéger de 16 à 19h.

Un commissaire (R) pense qu'avec des séances de deux heures, cela reste réalisable.

Un commissaire (L) se demande si la question des horaires ne doit pas être liée à celle de la pré-consultation. Il relève qu'il y a énormément d'auditions durant les commissions et ces dernières même si très utiles, ralentissent considérablement le débat en commission. Il faudrait préparer en amont la commission. Ainsi, les travaux parlementaires seraient compactés et les avis seraient donnés à l'avance, par écrit. Les personnes auraient déjà été consultées, avant le débat en commission.

M^{me} Hutter pense également que cette manière de travailler serait plus efficace. En tant que secrétaire de commission à Berne, elle explique qu'elle étudiait les différents avis et choisissait de proposer quelques auditions avec des « pour » et quelques autres avec des « contre », en sélectionnant au maximum. Elle a été étonnée de constater que le système n'était pas le même à Genève. Elle déclare que des auditions publiques sont réalisées la journée, à Berne, et ce système est vraiment très efficace. Un tableau a été réalisé sur l'organisation des différents cantons, sur les auditions et consultations.

Un commissaire (MCG) se demande si le changement d'horaires permettra de favoriser la présence des femmes au Grand Conseil.

M^{me} Hutter lui répond que la question est très difficile. Différents facteurs entrent en jeu tels que l'éligibilité des femmes, l'augmentation des jetons de présence, etc. Elle relève que la représentation des femmes en politique n'a statistiquement pas changé en fonction de ces différents critères.

Un commissaire (UDC) est étonné de constater que Genève est l'un des seuls cantons qui siège encore le soir. Il pense que le député exerce une activité de sportif d'élite mais amateur car sa rémunération est faible et son activité doit avoir lieu en dehors des heures de travail.

M^{me} Hutter répond que les jetons de présence genevois ne sont pas parmi les plus faibles, bien au contraire, les tableaux comparatifs le prouvent. Le conseil municipal de la Ville touche les mêmes jetons que le Grand Conseil alors qu'il ne s'agit pas du pouvoir législatif. Le Grand Conseil genevois est comparable à celui de Zurich au niveau des tâches. Les Vaudois et les Valaisans ont en tout cas une rémunération bien moins élevée que celle des députés genevois.

Un commissaire (PDC) se demande si des séances en journée permettraient une organisation plus simple et fluide pour le Secrétariat

général du Grand Conseil et M^mc Hutter lui répond que le secrétariat s'adaptera, quoiqu'il arrive.

Séance du 26 juin 2013

Une commissaire (Ve) relève que les Verts sont prêts à proposer des amendements sur le projet de loi et à en discuter. Elle pense que des possibilités horaires dans la journée seraient bénéfiques et qu'il convient d'étudier le projet de loi plus en profondeur.

Une commissaire (R) rappelle que M^mc Hutter pense qu'il faut favoriser les femmes et confirme que l'horaire de 17 à 20h est absolument inadéquat et porte préjudice à la vie de famille.

Un commissaire (R) confirme que les commissions entre midi et 14h sont inadaptées.

Une commissaire (L) rappelle que M^mc Hutter a relevé qu'il était impossible de rassembler toutes les commissions en une seule journée et qu'il faudrait donc prévoir presque deux journées par semaine. Il y aura plus de travail lors de la prochaine législature.

Une commissaire (Ve) signale qu'il faut garder une vision pragmatique. Elle confirme qu'il y aura des changements mais relève que pour sa part, le fait de siéger tous les soirs de 17 à 19h au Grand Conseil, après une journée de travail, n'est plus envisageable. Elle pense réellement que les horaires doivent changer et souligne qu'il y a une vie après le Grand Conseil. Elle ajoute qu'elle ne peut siéger entre midi et 14h car elle manque de disponibilité. Le fait de bloquer une journée permettrait certainement d'améliorer la situation.

Une commissaire (R) a réalisé un sondage auprès des femmes candidates du PLR et arrive à la conclusion qu'il n'y a pas tant un débat hommes femmes. Sur les horaires, les femmes ne semblent pas s'opposer à l'horaire entre midi et 14h. Des indépendantes et des employées se sont prononcées et elles ne sont pas favorables à l'horaire du soir.

Une commissaire (L) s'est renseignée sur les horaires dans différents cantons. Dans le canton du Valais, ils ont beaucoup moins de points à l'ordre du jour que dans le canton de Genève, par exemple. On ne peut comparer le fonctionnement des autres cantons avec celui de Genève car la plupart ont beaucoup moins de points à l'ordre du jour. Elle pense qu'un changement ne serait pas forcément préférable.

Une commissaire (Ve) souhaite faire une lecture des amendements proposés par son parti. Ces derniers sont susceptibles d'être modifiés. Sur

l'art. 5 concernant les séances plénières, l'al. 3 prévoit que les sessions se déroulent sur une journée et elle propose d'insérer «en journée » afin de laisser plus d'ouverture, de souplesse. Sur l'art. 179A, la commissaire propose de créer un al. 2 en ajoutant : « selon les besoins, elles peuvent se réunir une autre journée, soit le matin, soit l'après-midi ». Elle remarque que personne n'aura deux jours de commission par semaine et pense que toutes les commissions pourraient être réparties sur une journée. Elle déclare qu'il y aurait plus de souplesse et de liberté avec cette plage horaire ouverte, que l'amendement prévoit. C'est le cas pour la Commission des visiteurs et celle des finances.

Un commissaire (UDC) pense qu'il faudrait analyser plus en détails le cahier des charges du Grand Conseil. Il relève que ce n'est pas une obligation d'avoir des enfants et de faire de la politique. Il convient d'accepter les horaires qui dépassent les horaires de bureau. Il ajoute que les horaires n'ont pas une grande influence sur le choix des femmes de faire de la politique et rappelle que les députés doivent savoir faire des sacrifices et accepter de travailler même le vendredi soir jusqu'à 23h s'il le faut.

Une commissaire (L) relève que ce n'est pas uniquement la fatigue mais les séances du vendredi soir sont moins efficaces à cause de certains autres facteurs comme l'alcool, par exemple. Elle pense que les compétences de la personne déterminent les commissions pour lesquelles elle choisit de siéger et non pas le confort des horaires. Elle confirme par ailleurs que le travail du député doit se réaliser dans des conditions correctes.

Un commissaire (L) approuve les propos de la commissaire (L) et relève qu'il est dommage que des spécialistes de certains domaines ne puissent pas siéger dans la commission qui leur correspond simplement parce que leurs horaires ne correspondent pas avec ceux de la commission concernée. Il pense que le fait de laisser une plage horaire ouverte est une proposition très intéressante, même si cela pénalisera malgré tout quelques personnes. Pour lui, la solution la plus logique est celle d'un commissaire (R) qui correspond au fait de siéger de 17 à 19h, voire un peu plus tard, comme les députés ont l'habitude de le faire.

Une commissaire (MCG) signale que sur la politique hommes-femmes, si ce n'est pas la mère qui s'occupe de l'enfant, le père peut le faire. Elle confirme que le fait de faire de la politique est un choix. Par contre, l'organisation du Grand Conseil ne peut être choisie. Elle relève que pour les femmes, le volet politique s'ajoute à une multitude d'activités et certaines jeunes femmes ont été obligées d'arrêter la politique car elles ne pouvaient siéger en parallèle à leur vie professionnelle et personnelle. Elle craint qu'il

n'y ait au Grand Conseil que des célibataires et des personnes âgées et souligne qu'il faut adapter au mieux les horaires pour éviter cela.

Un commissaire (Ve) évoque les employés qui ont des horaires de bureau et qui ne peuvent partir à 16h30 de leur travail. Il déplore le fait qu'il n'y a quasiment pas d'employés au parlement alors que les employés représentent la majorité de la population. Le parlement est semi-professionnel et une réforme des horaires doit être réalisée, afin d'avoir une vie professionnelle complète.

Un commissaire (R) relève que le commissaire (Ve) évoque des personnes qui travaillent, pour la plupart, à temps partiel. Il explique que c'est un choix de vie et qu'il n'y a pas de solution idéale, en ce qui concerne les horaires. Le fait de siéger un ou deux jours complets par semaine est en tout cas impossible pour lui et pour beaucoup de cadres supérieurs. Il évoque son expérience aux HUG et pense qu'il faudrait entrer en matière sur des amendements prévoyant une certaine souplesse. Il souligne que ce qui avantage les uns désavantage de toute façon les autres.

Une commissaire (Ve) confirme qu'il faut que les horaires soient modulables.

Un commissaire (UDC) signale que les cadres ayant des postes élevés ne pourront pas siéger s'il y a des sessions en journée.

Une commissaire (L) aimerait une évaluation du temps supplémentaire qui sera engendré par les adaptations législatives de la nouvelle constitution lors de la prochaine législature. Elle se demande quelles commissions seront touchées.

M^{me} Renfer déclare qu'il est prévu que le Conseil d'Etat propose un programme législatif de mise en oeuvre de la nouvelle constitution. Elle remarque qu'il y aura de toute façon plus de travail mais cela ne peut être évalué pour le moment.

M. Waelti confirme les dires de M^{me} Renfer et explique que le programme permettra d'identifier les lois qui devront absolument être modifiées. Il relève que le mémorial compte bien plus de pages maintenant que quelques années auparavant. Genève regroupe beaucoup de compétences parlementaires et il y a donc beaucoup d'objets à traiter. Il ne peut malheureusement donner plus d'éléments informatifs actuellement mais le Conseil d'Etat va se consacrer sur ce qui doit impérativement être modifié.

Une commissaire (L) aimerait connaître le fonctionnement du canton de Vaud (horaires de commission et de plénière), qui a étudié la possibilité d'un changement d'horaires et a finalement maintenu l'organisation initiale, plus adaptée aux modifications de la constitution.

Une commissaire (S) déclare que l'on reste dans une société patriarcale et que même si les femmes ont des libertés, ces dernières sont limitées. Elle relève que le changement fait peur mais qu'il est généralement bénéfique. Cette modification des horaires permettra peut-être de compartimenter certains éléments et de stimuler les commissaires. En termes de concentration, cela sera certainement positif.

Un commissaire (Ve) pense qu'il est envisageable de rassembler les commissions sur une journée. Il ajoute que les députés ne siégeront que pour leurs commissions et que la journée serait simplement bloquée pour le Grand Conseil, sans pour autant que les députés siègent durant l'entier de la journée.

Un commissaire (UDC) rappelle que la présence des suppléants aura pour conséquence de multiplier les interventions en plénière. Il relève que trois commissions représentent quasiment une journée de travail.

Une commissaire (MCG) évoque le potentiel regroupement des commissions.

Un commissaire (L) signale que cela fait l'objet d'un projet de loi et une commissaire (Ve), en tant que rapporteur de minorité, explique que de nombreuses discussions ont eu lieu sur le regroupement des commissions et les horaires sont évidemment à prendre en compte.

Une commissaire (L) déclare qu'il y aura toujours autant d'objets à traiter et qu'il y aura donc quand même trois heures de commission, au moins.

Une commissaire pense que cette organisation est malgré tout plus efficace.

Un commissaire (L) explique que la moitié des ordres du jour sont des motions et des résolutions qui sont renvoyées en commission. Une motion qui semblait assez constructive avait été refusée au Conseil d'Etat mais peut-être qu'elle sera acceptée plus tard dans l'avenir.

Discussion finale

Une commissaire (Ve) précise que l'amendement des Verts a été apporté pour laisser des possibilités ouvertes. Le groupe des Verts maintient sa position.

Un commissaire (L) pense qu'il devrait y avoir une meilleure représentativité des femmes au Grand Conseil mais déclare que le changement d'horaires n'aura sûrement pas l'effet escompté mais risque au contraire d'exclure d'autres catégories comme les indépendants ou les employés. Il annonce que son groupe n'entrera pas en matière.

Une commissaire (S) annonce que le groupe socialiste est favorable à l'entrée en matière et considère que même si cela ne va pas nécessairement changer la représentativité des femmes au parlement, cela va en tout cas obliger les personnes qui siègent à diminuer leur temps de travail. Elle déclare que les indemnités parlementaires permettront de compenser l'éventuelle diminution de salaire.

Un commissaire (R) pense que l'argument de la commissaire (S) n'est pas suffisant car tout dépend de la rémunération de la personne. Il rappelle que M^{me} le Sautier avait déclaré que le projet de loi était irréalisable. Il aimerait entendre l'amendement de la commissaire (Ve) même si son groupe n'entrera pas en matière sur le projet de loi.

Un commissaire (MCG) annonce que son groupe n'entrera pas non plus en matière sur ce projet de loi. Il évoque les chiffres du canton de Vaud, en comparant la situation avant et après le changement d'horaires. Il remarque que les chiffres sont stables.

Un commissaire (UDC) explique qu'il faudrait demander vingt jours de congé par année afin d'assister aux séances journalières du Grand Conseil ou une diminution de salaire. Il ajoute que des catégories de personnes actives seraient exclues. Pour cette raison, le groupe UDC ne souhaite pas entrer en matière. Il rappelle que les députés sont au sein d'un parlement de milice. Il pense que la rémunération des jetons de présence ne suffira pas à compenser la perte engendrée par la diminution de salaire. L'activité de député est une activité annexe qui devrait continuer de se déployer durant les temps libres, soit entre 12h00 et 14h00 et après 17h00.

Une commissaire (Ve) déclare que les séances journalières sont plus efficaces que les séances ayant lieu le soir. L'amendement précise donc que les séances ont lieu en journée uniquement. Une possibilité de modifier le jour de la séance est prévue, afin que la commission des finances puisse toujours se réunir. Elle rappelle que chaque député participe à deux ou trois commissions mais rarement à sept ou huit. Les députés devraient donc certainement y consacrer une demi-journée. Il est plus rationnel, selon elle, de prévoir des séances réunies en « bloc » plutôt que des séances divisées dans l'emploi du temps. Elle annonce que les amendements n'introduisent pas de grands changements mais correspondent à une adaptation, suite aux remarques qui ont été faites au sein de la commission, lors de l'audition de Mme le Sautier.

Le Président propose le vote d'entrée en matière du PL 11064.

Pour : 5 (2 S, 3 Ve)

Contre : 8 (2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Abstention : --

L'entrée en matière sur le PL 11064 est refusée.

M. Bernhard Riedweg est nommé rapporteur de majorité.

M. Miguel Limpo est nommé rapporteur de minorité.

Mesdames et Messieurs les députés, à la lecture de ce qui précède, la majorité de la Commission des droits politiques vous propose de rejeter le PL 11064.

Projet de loi (11064)

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (*Horaire des sessions du Grand Conseil*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 5, al. 2 (nouvelle teneur) et al. 3 (nouveau)

² Le Grand Conseil se réunit en session ordinaire en principe 10 fois durant l'année.

³ En règle générale, les sessions se déroulent sur une journée.

Art. 179A (nouveau) Séances de commission

Les commissions du Grand Conseil se réunissent le même jour de la semaine que celui retenu pour les sessions ordinaires, à l'exception des jours réservés aux sessions du Grand Conseil.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.



Fédération des
Entreprises
Romandes
Genève

Audition devant la Commission des droits politiques du Grand Conseil relative au PL 11064 sur les horaires des sessions du Grand Conseil

Mercredi 12 juin 2013

La Fédération des entreprises romandes Genève vous remercie de l'entendre sur ce projet, qui met en lumière plusieurs éléments :

- a. Les auteurs du projet relèvent que dans notre canton, les femmes restent sous-représentées en politique;
- b. Ils constatent que l'organisation actuelle des sessions du Grand Conseil, à midi ou en fin de journée, pénalise plus particulièrement les parents d'enfants, en bas âge ou en âge scolaire ; pour ces ceux-ci, la conciliation des 3 vies familiale, professionnelle et politique est particulièrement problématique ;
- c. Ils constatent que lors des sessions en journée, les débats sont généralement de meilleure qualité ;
- d. Ils relèvent enfin que l'accomplissement d'un mandat électif n'est pas un « hobby » mais davantage un temps partiel semi-professionnel.

Une chose est certaine, c'est qu'une journée ne comporte que 24 heures et que la conciliation de 3 vies peut se révéler problématique. Imaginer que l'on résoudra les collusions d'un tel agenda en modifiant les horaires des séances peut sembler illusoire. Des choix doivent le plus souvent être faits, quelque soient ses priorités personnelles.

Il n'en demeure pas moins que ce projet mérite réflexion et notre Fédération n'est a priori pas opposée à la proposition. Elle reconnaît que celle-ci pourrait permettre un travail sans doute plus efficace et plus serein. Il convient toutefois de préciser le but poursuivi. S'il est destiné à promouvoir les candidatures féminines, comme l'exposé des motifs semble l'indiquer, il s'agirait d'étudier plus largement la question des freins à cet engagement, qu'ils soient objectifs ou non, en dépassant la seule question des horaires. Les données chiffrées qui figurent en fin de projet de loi ne semblent toutefois pas démontrer l'existence d'une relation forte entre organisation en journée et représentativité féminine. S'il est destiné à permettre davantage de diversité socio-économique, il conviendrait alors également d'analyser les répercussions d'un changement de système pour les personnes dont la disponibilité professionnelle en journée est requise, à l'instar des indépendants ou des personnes assurant un service public en journée, comme les enseignants. Enfin, le projet relève l'importance d'un mandat au Grand Conseil en termes d'engagement, qui s'assimile à un temps partiel semi-professionnel. Il convient d'être attentif à la terminologie, car si le mandat devait être assimilé à un travail, cela aurait des répercussions sous l'angle de la loi sur le travail.

Stéphanie Ruegsegger

Yannic Forney

Secrétariat général du Grand Conseil

Commission des droits politiques séance du 4 septembre 2013

LRGC (B 1 01)	PL11064	Votes et amendements	Texte issu du 2 ^{ème} débat
	<p>Projet de loi modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Horaire des sessions du Grand Conseil)</p> <p>Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :</p>		
	<p>Art. 1 Modifications</p> <p>La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :</p>		
<p>Art. 5 Début de la législature et sessions</p> <p>¹ La première session de la législature a lieu dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'élection du Grand Conseil.</p> <p>² Pour les années suivantes, le Grand Conseil se réunit au moins 2 fois par années, en janvier et en septembre.</p>	<p>Art. 5, al. 2 (nouvelle teneur) et al. 3 (nouveau)</p> <p>¹ Le Grand Conseil se réunit en session ordinaire en principe 10 fois durant l'année.</p> <p>² En règle générale, les sessions se déroulent sur une journée.</p>	<p>Amendement VE</p> <p>Art 5, al 3</p> <p>En règle générale, les sessions se déroulent <i>en</i> journée</p>	
	<p>Art. 179A (nouveau) Séances de commission</p> <p>Les commissions du Grand Conseil se réunissent le même jour de la semaine que celui retenu pour les sessions ordinaires, à l'exception des jours réservés aux sessions du Grand Conseil.</p>	<p>Amendement VE</p> <p>Art 179A (nouveau)</p> <p>¹ Les commissions du Grand Conseil se réunissent le même jour de la semaine que celui retenu pour les sessions ordinaires, à l'exception des jours réservés aux sessions du Grand Conseil.</p> <p>² Selon Les besoins, elles peuvent se réunir une autre journée, soit le matin, soit l'après-midi.</p>	
	<p>Art. 2 Entrée en vigueur</p> <p>La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.</p>		

ANNEXE 2B



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Grand Conseil de la République et
canton de Genève
Commission des droits politiques et du
règlement du Grand Conseil
Case postale 3970
Rue de l'Hôtel de Ville 2
1211 Genève 3

Réf. : IS10001941

Lausanne, le 16 février 2009

**Projet de loi 10393 modifiant l'horaire des sessions du Grand Conseil de la République et
canton de Genève – comparaison intercantonale et réponse du canton de Vaud**

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre demande en lien avec les horaires des séances du Grand Conseil vaudois et sommes en mesure de répondre comme suit aux questions listées dans votre courrier du 21 janvier 2009 :

1. Depuis quand votre parlement se réunit-il la journée pour ses séances plénières. Cas échéant, quel était sa fréquence de réunion et les heures de séance avant l'adoption des sessions à la journée ?

Le processus de passage aux sessions journalières a été initié par le dépôt, le 2 mars 1999, de la motion de M. l'ancien député Charles-Pascal Ghiringhelli tendant à instaurer un jour/soir fixe de séance hebdomadaire pour les sessions du Grand Conseil. Cette motion a été renvoyée au Conseil d'Etat le 8 juin 1999. Le 8 décembre 1999, celui-ci a adopté un exposé des motifs et projet de décret (EMPD) instaurant un jour fixe de séance hebdomadaire pour les sessions du Grand Conseil ainsi que le rapport sur la motion précitée. Le document du Conseil d'Etat prévoyait que l'expérience liée aux séances hebdomadaires du Grand Conseil débute dès le mois de mai de l'an 2000 et se termine à la fin de la législature 1997-2001, le Grand Conseil devant décider en novembre 2001 des règles applicables dès la législature 2002-2006.

Daté du 15 janvier 2000, le rapport de la commission chargée d'examiner l'EMPD concluait à entrer en matière sur le projet de décret par 12 oui, 1 non et 2 abstentions et à l'adopter par 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions. Le Grand Conseil a suivi les conclusions de la commission en adoptant le décret le 7 mars 2000, avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions ; son entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} mai 2000. L'expérience ayant été considérée concluante, les articles concernés dans la loi sur le Grand Conseil ont été modifiés en bloc les 6 et 12 novembre 2001 (avec à la clef une évaluation du nouveau régime et une enquête de satisfaction contenues dans l'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 3 février 1998 sur le Grand Conseil (307) et sont entrés en vigueur le 22 avril 2002, dès le début de la nouvelle législature 2002-2006.

A noter que depuis l'introduction de ce changement, les séances dites du soir, qui se déroulaient entre 19h00 et 21h30 à la suite d'une séance en après-midi (14h00-18h00), ont été abandonnées



à compter du début de la nouvelle législature 2007-2012, suite à une décision du Bureau du Grand Conseil. Cette décision s'explique principalement par le fait que le Grand Conseil a désormais « digéré » les travaux législatifs induits par l'adoption de la nouvelle Constitution cantonale du 14 avril 2003 et par le constat que les travaux du soir avaient tendance à émousser les débats, le nombre de députés présents étant par ailleurs généralement moins élevé qu'en journée. La géographie du canton fait aussi que certains députés viennent de loin et que les séances du soir se traduisaient par des retours tardifs à leur domicile. Les séances du Grand Conseil se déroulent donc désormais de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Confronté ponctuellement à un manque de matière pour constituer l'ordre du jour des séances du Grand Conseil, la présidence du Grand Conseil peut facilement décider, dans le système actuel, de moduler l'horaire de la séance suivante du Grand Conseil en intraduisant des séances de groupes politiques, en convoquant le Grand Conseil uniquement une demi-journée ou en retardant le début de la séance du matin.

Le système qui prévalait avant le passage aux sessions journalières impliquait de travailler généralement sur six ou sept sessions de 3 semaines avec des séances du lundi après-midi au mercredi après-midi inclus, si nécessaire, en fonction de l'avancement des travaux du plénum. Les horaires allaient de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Actuellement, la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 stipule à ses articles 81 et 83 :

Art. 81 Séances

¹ Le Grand Conseil se réunit en principe en dehors des périodes de vacances scolaires :

- en séances ordinaires hebdomadaires;
- en séances supplémentaires s'il y a lieu;

² En outre, il se réunit en séances extraordinaires si trente de ses membres ou le Conseil d'Etat le demandent, en indiquant l'objet de la convocation.

Art. 83 Jours de séance

¹ Les séances ordinaires ont lieu le mardi, voire également le mercredi lors de l'examen des comptes, de la gestion et du budget.

² Les groupes politiques se réunissent régulièrement, en principe le mardi matin.

Certains députés, nostalgiques de l'ancien système des sessions et séances, pourraient relancer la discussion sur l'organisation des débats du Grand Conseil à l'occasion de la révision partielle de la loi sur le Grand Conseil, prévue pour le premier semestre 2009.

2. Depuis l'entrée en vigueur du système des sessions à la journée, avez-vous constaté une modification dans la composition socio-professionnelle des député-e-s de votre parlement ?

La motion de M. l'ancien député Charles-Pascal Ghiringhelli visait à « (...) donner la plus large possibilité à nos concitoyens de rendre possible l'exercice de la députation de milice telle que nous la voulons actuellement ». De même, le Conseil d'Etat relevait dans son exposé des motifs que « (...) la tenue de séances régulièrement à jour fixe a pour elle de faciliter l'articulation d'un mandat politique, d'une profession et d'une vie de famille ».



Une comparaison entre 1998 et 2002, partiellement 2007 (le nombre de députés étant passé de 180 à 150 et les statistiques sur le profil socio-professionnel des députés n'étant plus tenues à jour), donne les résultats suivants :

	1998	2002	2007
Agriculteurs	16	18	14
Villiculteurs, maraîchers	7	4	6
Ouvriers qualifiés, contremaîtres	6	5	non disponible
Employés qualifiés	18	15	non disponible
Cadres moyens et supérieurs	20	24	non disponible
Professeurs, enseignants	23	22	15
Commerçants, artisans, hôteliers	10	10	non disponible
Médecins, pharmaciens, vétérinaires	6	7	3
Ingénieurs, architectes	19	18	15
Avocats, juristes, notaires	12	11	9
Entrepreneurs, industr., administr.	18	18	4
Syndics et municipaux à plein temps	9	6	non disponible
Retraités	5	13	non disponible
Autres	11	9	non disponible

Aucun enseignement basé sur des indicateurs objectifs ne nous semble pouvoir être tiré des résultats de ces trois dernières élections.

2a) Est-ce que le nombre de femmes députées s'est accru et/ou est-ce que le nombre de député-e-s exerçant une activité professionnelle à 100% a diminué du fait des séances la journée ?

Plusieurs députés ont décidé de diminuer leur temps de travail pour être présents de manière régulière au Grand Conseil. Cela a aussi pour conséquence que les indemnités versées aux députés deviennent la compensation d'un manque à gagner dû à une diminution du temps de travail. Nous ne bénéficions cependant d'aucune statistique en la matière.

Le nombre de femmes députées a été de 43 sur 180 députés en 1998 et en 2002, c'est-à-dire le même bien que le système des dates et horaires des séances ait changé entre deux élections. En 2007, 44 députées sur 150 élus ont pris place au Grand Conseil. A notre avis, cette augmentation ne peut pas être mise en relation avec les changements liés aux séances du Grand Conseil, cet élément n'intervenant pas au stade de l'inscription des candidats sur des listes électorales. Nombreuses et nombreux sont les élus qui s'intéressent à/découvrent l'organisation du parlement une fois élus seulement.

2b) Est-ce que le nombre de député-e-s exerçant une activité professionnelle indépendante a diminué du fait des séances la journée ?

Le système précédent des sessions sur trois jours semblait présenter plus d'inconvénients que l'actuel pour les députés exerçant une activité professionnelle indépendante (voir les débats). Nombreux sont les députés qui aujourd'hui commencent leur journée de Grand Conseil plus tôt les



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

GRAND CONSEIL**Secrétariat général****Horaires des sessions des parlements cantonaux¹**

Canton	Fréquence/jour des sessions	Moment des sessions
AG	Sessions hebdomadaires les mardis.	En journée.
AI	5 sessions par année, les lundis.	En journée.
AR	7 à 9 sessions par année, les lundis.	En règle générale toute la journée.
BE	5 sessions par année Chaque session se déroule sur deux semaines. En général, du lundi au jeudi dans la première semaine et du lundi au mercredi dans la deuxième semaine de la session.	Les sessions ont lieu la journée mais si nécessaire des séances du soir (17h à 19h) peuvent être agendées le mercredi soir de la première semaine et le mardi soir de la seconde semaine.
BL	En règle générale deux sessions par mois (sauf juillet et août : pas de session). Sessions les jeudis	En journée.
BS	En règle générale une session le deuxième et le troisième mercredi du mois (sauf juillet et août : pas de session).	En journée. Lors du deuxième jour de la session une séance du soir (20h-env. 22h) peut être prévue.
FR	En principe huit sessions par année du mardi au vendredi.	<i>Horaire des sessions:</i> Mardi après-midi, dès 14h00 Mercredi matin, de 8h30 à 12h00 Jeudi matin, de 8h30 à 12h00 Vendredi matin, de 8h30 à 12h00 Possibilité de séances de relevée à 19h.
GE	Sessions en principe une fois par mois (sauf juillet et août), les jeudis et vendredis.	Le jeudi dès 17h et le vendredi dès 15h, jusqu'à 23h.
GL	8 sessions prévues en 2013.	Toujours le matin.
GR	6 sessions prévues en 2013 et 2014. Sessions du lundi au mercredi, sauf en août (mercredi au samedi).	En journée.
JU	Sessions les mercredis, en règle générale une fois par mois (sauf juillet et août : pas de session). La dernière session de l'année a lieu un vendredi.	En journée.

¹ Sources : http://www.kantonparlemente.ch/stadlin_tables/6 et sites Internet des parlements cantonaux.

Canton	Fréquence/jour des sessions	Moment des sessions
LU	En règle générale 9 sessions de deux jours (lundi et mardi) par année.	En journée.
NE	Le Grand conseil siège en session ordinaire dix fois par an. Les sessions comportent habituellement deux séances (mardi et mercredi), auxquelles peuvent être ajoutées une ou plusieurs séances de relevée selon le volume de travail à accomplir.	En règle générale mardi après-midi et mercredi matin. Exceptionnellement : séances à 19h30.
NW	Sessions les mercredis. 9 à 10 sessions en 2013 et 2014.	Le matin (début à 8h30), occasionnellement séance à 14h. Pas de règle fixe.
OW	Sessions les jeudis, exceptionnellement les vendredis. Calendrier des sessions de juin à juin. Environ 9 sessions.	En journée (demi-journée ou journée complète).
SG	En général, sessions en juin, septembre et février. Sessions de 3 jours du lundi au mercredi.	En journée.
SH	En règle générale toutes les deux semaines le lundi.	Le matin de 8h à 12h.
SO	Environ 7 sessions par année Une session comprend trois jours : mardi, mercredi et le mercredi suivant.	Le matin.
SZ	Sessions les mercredis une fois par mois (sauf en juillet et août). En juin : le jeudi également.	Session d'une journée entière. Exception : au mois de juin 1 jour et demi (mercredi matin et jeudi la journée entière).
TG	Sessions toutes les deux semaines. Sessions le mercredi.	Le matin en général (9h30 à 12h30 env.) Les journées complètes sont une exception (2 à 4 par année).
TI	Sessions mensuelles l'après-midi du lundi au mercredi, parfois du mardi au jeudi.	En général l'après-midi.
UR	Sessions mensuelles usuellement le mercredi.	En journée.
VD	Sessions hebdomadaires les mardis.	En journée.
VS	En principe 6 sessions par année. En principe le mardi matin, le mercredi matin, les jeudis et vendredis toute la journée.	Demi-journées ou journées entières.
ZG	En règle générale une session par mois le dernier jeudi du mois.	En journée.
ZH	En règle générale, sessions hebdomadaires les lundis.	Le matin. En cas de besoin , séances de l'après-midi ou du soir.

Date de dépôt : 22 octobre 2013

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Miguel Limpo

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 11064 demande que les sessions du parlement se déroulent sur une journée et que les commissions se réunissent le même jour de la semaine que celui retenu pour les sessions ordinaires, à l'exception des jours réservés aux sessions du Grand Conseil.

Ce projet de loi a deux objectifs: augmenter la représentation des femmes au sein du parlement et améliorer l'efficacité des travaux du Grand Conseil. Une telle organisation existe déjà ailleurs. Les autres parlements cantonaux recourent généralement à «une journée ou une demi-journée réservée» pour les séances plénières et pour les séances de commissions.

Une meilleure représentation des femmes

L'adoption, le 14 octobre 2012, de la nouvelle constitution, entraîne des modifications législatives dans notre loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC). Les signataires du projet de loi ont souhaité saisir cette opportunité pour apporter un changement significatif dans le fonctionnement de notre Grand Conseil et mettre en œuvre son article 50 qui dispose, aux al. 1 et 2, que:

1 L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.

2 Il prend des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec leur mandat.

A Genève comme dans le reste de la Suisse, les femmes restent les principales responsables des tâches domestiques et de la prise en charge des enfants, lesquelles se cumulent à leur activité professionnelle. Dans notre canton, les femmes restent sous-représentées en politique (28% au Grand Conseil et ce chiffre a encore baissé avec le résultat des élections d'octobre 2013).

La question des horaires revient régulièrement, au niveau cantonal comme au niveau fédéral. Ce sujet est généralement suivi d'autres questions telles que celle des quotas, des moyens de financement pour soutenir la garde des enfants etc. Il convient de rappeler que la Suisse a ratifié la convention CEDEF pour promouvoir l'égalité hommes femmes.

Différentes études montrent que l'obstacle le plus important à l'engagement des femmes en politique est lié à la difficulté d'ajouter un mandat d'élue à leurs activités professionnelles et familiales. Ce constat avait été fait lors d'un projet de loi similaire en 2003. Au niveau de l'égalité hommes-femmes, on peut également agir au niveau des partis, des médias et en faisant de la sensibilisation. Le système de scrutin a par exemple une influence (système majoritaire plus favorable aux hommes), tout comme la structuration des listes de candidature ainsi que les incitations politiques positives ou négatives et la durée des séances. Les facteurs individuels et personnels entrent également en considération car une personne qui n'a pas de famille sera évidemment plus disponible qu'une personne qui en a une.

Une enquête de 2004 a été réalisée auprès des femmes et confirme que leur principal problème en politique se situe au niveau des horaires. Les femmes faisant carrière en politique peuvent moins se consacrer à leur famille et dénoncent le fait que les horaires sont inadaptés. On peut aussi signaler qu'une partie des femmes ne s'investissent pas dans le milieu politique car elles craignent des comportements sexistes ou trop orientés vers les rapports de force.

La question des horaires des séances de commission se pose tout particulièrement, sachant qu'elles ont lieu en fin de journée, ou entre 12h et 14h, sur des tranches horaires traditionnellement consacrées à l'encadrement des enfants par exemple.

La modification des horaires serait donc bénéfique pour une présence accrue des femmes en politique même si bien évidemment, elle ne résoudrait pas toute seule le problème de la juste représentation.

Hormis les femmes, on constate que le Grand Conseil genevois n'est pas représentatif de la société qui l'élite, avec une majorité de médecins, avocats, fonctionnaires, de retraités, de professions libérales, etc. Notre parlement se prive ainsi d'une grande partie de la population qui n'a pas la possibilité de quitter son travail à 16h30 ou 11h30 chaque jour: les employés de commerce ou de bureau.

Adapter les horaires, améliorer l'efficacité du parlement

Personne ne peut nier que les horaires actuels ont un impact négatif sur la qualité du travail parlementaire : le nombre de commissions est important, les horaires de plus en plus aléatoires et irréguliers, les séances dispersées à travers la journée. Une organisation plus rationnelle permettrait donc d'améliorer l'efficacité du Grand Conseil.

La réduction du nombre de commissions n'est utile que si une réflexion sur les horaires du parlement est effectuée en parallèle. Le regroupement des commissions ne diminuera en aucun cas le nombre d'objets étudiés. Au contraire, une possible diminution risquerait de prolonger les horaires indéfiniment et de détériorer davantage encore la qualité de travail des élus.

Dans la législature 2009-2013, les règles n'ont cessé d'évoluer: plusieurs commissions siègent déjà au-delà des 2 heures habituelles et la tendance semble s'étendre à d'autres. La Commission des finances et celle de Contrôle de gestion par exemple ont des horaires fluctuants et concernent déjà une trentaine de députés. Cette propension à modifier les horaires des commissions en cours de législature pose problème dans la mesure où l'organisation familiale et professionnelle doit être adaptée, quand cela est possible, alors que le système du «jour bloqué» permet, dès le début de la législature, de le prévoir en toute connaissance de cause. On peut également constater que les séances supplémentaires du parlement ont lieu en journée et que les extraits qui ont lieu une fois par mois, commencent fréquemment à 14h30.

La dispersion actuelle des commissions n'est pas rationnelle. Les députés sont parfois obligés de quitter leur activité à 11h30 ou 16h30 pour aller en commission. Par rapport à leurs collègues de travail, ils sont les premiers à partir. Les commissions à midi et le soir provoquent des trajets inutiles. En regroupant les séances sur une journée, cela optimiserait les allers-retours.

Horaires et travail

Pour répondre à l'augmentation des heures passées au parlement, une majorité des députés genevois a d'ores et déjà choisi de travailler à temps partiel: 60% des parlementaires ont des taux inférieurs à 90%.

La FER, auditionnée en commission, ne s'opposait pas au fait de repenser les horaires du parlement. Le fait qu'une personne soit engagée, avec un mandat de député, n'est pas problématique et se règle au niveau de l'organisation interne selon la Fédération. L'employé a le droit d'être libéré une journée par semaine mais l'employeur n'est pas tenu de le rétribuer pour

cette journée. L'employeur peut lui demander de restituer les jetons de présence ou de diminuer son salaire en conséquence.

On peut également souligner le fait que les jetons de présence genevois sont parmi les plus élevés de Suisse et compensent dans une majorité de cas la perte financière due à la baisse du temps de travail. Les Vaudois et les Valaisans connaissent le principe du « jour réservé » et ont une rémunération bien moins élevée que celle des députés genevois.

Siéger en journée

Le Grand Conseil genevois a 25 commissions et 600 séances en moyenne par année, soit 1200 heures de commission. Plus de mille décisions sont prises chaque année. Regrouper l'ensemble sur une journée serait certes difficile mais pas impossible selon Madame le Sautier Maria Anna Hutter, pour autant que le nombre de commissions diminue et que des supplémentaires aient lieu. Quoiqu'il en soit, une réorganisation des horaires sera nécessaire à cause des futurs travaux dans la salle du parlement. Pour la minorité, des solutions doivent être envisagées dès à présent et pour le long terme.

A noter que l'introduction des suppléants va entraîner une nouvelle dynamique au Grand Conseil: il y aura plus de personnes présentes et donc certainement davantage de prises de parole

La minorité n'était pas opposée à l'idée d'organiser l'ensemble de ces séances « en journée » plutôt que « sur une journée » afin de laisser une plus grande souplesse au futur dispositif. Cet amendement aurait par exemple permis d'organiser les séances actuelles de Grand Conseil jusqu'à 19h ou 20h, en les commençant plus tôt.

«Un jour réservé» mais pas rempli!

Si ce projet de loi était accepté, les députés ne siègeraient pas durant l'entier de la journée dans leurs différentes commissions: ils seraient libres en dehors de ces pages. Les députés devraient donc certainement y consacrer une demi-journée environ. Les plénières de Grand Conseil auraient en revanche lieu une fois par mois, toute une journée, de 9h à 19h par exemple.

Conclusion

Le travail de parlementaire n'est pas un loisir ou un hobby que l'on pratique après une journée de travail, mais bien une responsabilité exigeante. Si nous restons un parlement de milice – la minorité y tient – nous devons

reconnaître que l'engagement politique représente un travail à temps partiel. Le système actuel n'est pas rationnel: il constitue une véritable « Genferei ». Il serait regrettable que notre parlement maintienne un tel système par habitude plutôt que dans une exigence d'efficacité.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission des droits politiques vous invite à ce soutenir ce projet de loi qui permettra à notre Grand Conseil d'assurer une juste représentation des femmes et d'être plus efficient.